



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-116

**AQUA STADIUM : CONVENTION PATRIMONIALE ET FINANCIERE DU GROUPEMENT
D'AUTORITES CONCEDANTES - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 0

Mesdames, Messieurs :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain d'un stade nautique à Mérignac et d'approuver le principe de construction de cet équipement par Bordeaux Métropole (BM) selon les modalités de financement partagées avec la commune. La création du stade nautique métropolitain, implanté sur le site sportif Robert Brettes, dote la Métropole et la Ville d'un complexe aquatique classé « Grand équipement » par la Fédération Française de Natation. Il permet l'accueil de compétitions de natation d'envergure et offre aux habitants de nouvelles activités autour du sport-loisirs, du bien-être, de la santé...

Par délibération n° 2018-158 du 05 novembre 2018, il a été approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole aux fins de lancer une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien et l'exploitation du futur stade nautique métropolitain.

Deux conventions ont été ainsi approuvées :

- une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dont l'objet est la mise en place du contrat et le suivi de son exécution ;
- une convention patrimoniale et financière, dont l'objet est de définir les aspects patrimoniaux et financiers entre Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac.

Après un travail collaboratif entre la Métropole et la Ville, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes a été celle présentée par le groupement porté par EIFFAGE. Ce choix a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 14 février 2020, et le contrat de concession a été signé entre les parties le 5 mars 2020.

Le groupement Eiffage, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires, avait proposé un projet architectural tourné autour de trois univers que sont le sport, le ludique et la détente. Le projet respecte les exigences du cahier des charges, avec le bassin olympique de 50 mètres et 10 couloirs, une tribune de 1200 places fixes, un bassin ludique, un bassin d'apprentissage, une patageoire et un toboggan intérieurs. En extérieur, un bassin nordique incluant une partie balnéothérapie, une aire de jeux d'eau, mais aussi un équipement complémentaire, le waterjump. L'équipement comporte également un restaurant, des espaces de remises en forme et de bien-être.

La convention patrimoniale et financière précitée, présentée au Conseil Municipal du 5 novembre 2018, a fait l'objet d'un avenant n° 1 qui a été voté par le Conseil Municipal du 22 février 2021 au regard des nouvelles conditions financières définies avec le concessionnaire.

Depuis cet avenant, différents évènements sont venus impacter le projet :

- la confirmation du plan de financement avec l'obtention au profit de Bordeaux Métropole de subventions de la Région, de l'ANS et du Département pour un total prévisionnel de 5,5 M€. Ces subventions bénéficieront à la Ville de Mérignac à hauteur de son niveau de financement de l'investissement soit 43 % (2 365 000 €) ;
- un premier avenant au contrat de concession relatif au stade nautique adopté par Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022 impactant le coût de construction et fixant le tarif de raccordement au réseau de chaleur public ;
- un second avenant au contrat de concession relatif au stade nautique adopté par Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023 tirant les conséquences financières de la suspension de l'exécution du permis de construire par ordonnance du Tribunal administratif du 24 octobre 2022 conduisant à un décalage de l'ouverture de l'équipement et à son ouverture partielle du fait du report des travaux de finition ;
- la fixation définitive des taux du 3 février 2023 validant le montant total d'investissement à financer et les termes de la contribution financière d'investissement (CFI) ;
- la décision du Conseil d'Etat en date du 17 avril 2023 annulant la décision du Tribunal administratif et permettant la reprise du chantier, la livraison et l'ouverture totale de l'équipement.



C'est dans ce contexte que la convention patrimoniale et financière a été retravaillée et que la présente version annexée se substitue à la précédente version et à son avenant n°1 qui deviennent caduques.

Synthèse financière du contrat de concession, de ses 2 avenants et des flux financiers entre BM et la Ville organisés par la convention patrimoniale et financière proposée :

Participation initiale (A) :

Participation initiale (PI)	20 000 000
Part Ville de Mérignac 43 %	8 600 000

Subvention perçue (Région 3 M€, Département 1 M€, ANS 1.5 M€)	5 500 000
Part Ville de Mérignac 43 %	2 365 000

soit une participation initiale pour la Ville après déduction des subventions reçues de 6 235 000 €.

PI 2023 liées aux avenant 1 et 2 (B) : Assimilé à de la PI car réalisé en une seule fois en 2023.

Avenant 1: travaux complémentaires et réseau de chaleur	298 512
Part Ville de Mérignac 43 %	128 360

Avenant 2 : surcoûts travaux liés à la suspension du PC	771 162
Part Ville de Mérignac 43 %	331 600

La PI de la Ville sera donc de 6 235 000€ + 128 360 € + 331 600 € soit 6 694 960 €. Cette PI sera versée selon l'échéancier suivant :

2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
2 866 666	1 433 333	0	1 197 480	1 197 481	6 694 960

Il n'y aura pas de versement de PI en 2023 car BM déduit les subventions qu'elle a perçue.

La Contribution forfaitaire d'investissement (CFI) :

Financement de la construction de l'équipement, 57 % par BM, 43 % par la Ville : versée sur la durée d'exploitation, 19.7 ans. En 2023 la CFI sera versée prorata temporis pour la période d'ouverture du 20 février au 31 décembre 2023.

CFI totale - valeur 3 février 2023	36 559 109
CFI annuelle - valeur 3 février 2023	1 846 420
CFI annuelle Ville de Mérignac – 43 %	793 960

La Contribution forfaitaire d'exploitation 1 (CFE1) :

Contrainte de service public, 40 % BM, 60 % Ville. Versée sur la durée d'exploitation. En 2023 la CFE1 sera versée prorata temporis pour la période d'ouverture du 20 février au 31 décembre 2023.

CFE 1 totale - valeur 3 février 2023	30 414 325
CFE 1 annuelle - valeur 3 février 2023	1 536 077
CFE 1 annuelle Ville de Mérignac – 60 %	921 646

A cette CFE 1 de base se rajoute, uniquement pour l'exercice 2023 :

CFE 1 ajustement tarifs 2023 - avenant 1	139 830
CFE 1 ajustement tarifs 2023 pour la Ville de Mérignac	83 898

CFE 1 ouverture partielle 20/2 au 24/6/23 et ses conséquences sur compte exploitation prévisionnel (CEP) - avenant 2	405 655
CFE 1 CEP prévisionnel pour la Ville de Mérignac	243 393

CFE 1 impact suspension du PC - avenant 2	438 072
CFE 1 suspension PC pour la Ville de Mérignac	188 371

La Contribution forfaitaire d'exploitation 2 :

Mise à disposition aux scolaires, associations... 100 % Ville de Mérignac. Versée sur la durée d'exploitation. En 2023 la CFE2 sera versée prorata temporis pour la période d'ouverture du 20 février au 31 décembre 2023.

CFE 2 totale valeur 3 février 2023	3 977 058
CFE 2 annuelle valeur 3 février 2023	201 370
CFE 2 annuelle Ville de Mérignac – 100 %	201 370

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et intéressement des collectivités :

- une RODP sera versée à BM chaque année. Son montant sera déduit de la CFE 1 avant sa répartition entre BM et la Ville de Mérignac. Son montant initial est de 70 000 € et sera révisé chaque année.
- un intéressement sera versé à BM si l'excédent réel d'exploitation dépasse le prévisionnel. Son montant dépend du niveau du dépassement du résultat. Cet intéressement sera déduit de la CFE 1 avant sa répartition entre BM et la Ville de Mérignac.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-158 en date du 05 novembre 2018 approuvant la création d'un groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole aux fins de lancer une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du futur stade nautique métropolitain,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 approuvant le choix de l'offre du groupement porté par EIFFAGE,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 21 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention patrimoniale et financière telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole et tout autre document lié à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe Communiste

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



Vanessa FERGEAU-RENAUX

Secrétaire de séance



Alain ANZIANI

Maire de Mérignac

Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.